

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	17

Numéro de délibération : 2022 / 145**Date de convocation
13 septembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du treize septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, M. Pierre MAILLARD (arrivée à 18h33)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence JOUVENT à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Pierre MAILLARD, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Décision Modificative n°6 – Budget principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit faire face à des dépenses non prévues au budget primitif.

Il est donc nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Cette modification budgétaire a pour objet :

De diminuer les dépenses imprévues en dépenses de fonctionnement du chapitre 022 pour abonder la section de fonctionnement : - 20 000 €

De diminuer les dépenses de fonctionnement initialement prévues au chapitre 011 compte 6283 : - 33 000 €

De répartir ces crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 compte 6411 – Personnel titulaire + 17 000 € et compte 6333 – Participation employeurs à la formation continue + 3 000 €

De répartir ces crédits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 11 compte 60632 – Fournitures de petit équipement + 10 000 €, compte 61524 – Bois et forêt + 7 000 € et au compte 6251 – Voyages et déplacements + 16 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'insuffisance de crédits inscrits aux chapitres 011- Charges à caractère général et 012- Charges de personnel et frais assimilés

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une augmentation de ces crédits,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 Personnel Titulaire	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 Participation employeur formation continue	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 Frais nettoyage des locaux	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 Fourniture petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 Bois et Forêt	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6251 Voyages et Déplacements	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-011 Charges à caractère général	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	53 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0 €		0 €

Article 2

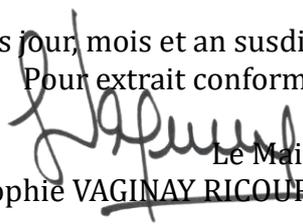
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT